



A R R Ê T É

N°2023/T68

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 13 avril 2023 par laquelle l'entreprise CONSTRUCTEL – 9 avenue de la Falaise – 38 360 SASSENAGE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de réparation de conduite de télécommunication – accotement et/ou trottoir traverse des Pêcheurs pour le compte d'Orange ;
Vu l'arrêté n°23-PV00303 délivré en date du 7 avril 2023 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'Orange;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONSTRUCTEL – 9 avenue de la Falaise – 38 360 SASSENAGE, est autorisée à procéder aux travaux de réparation de conduite de télécommunication.

Article 2 : Lieu

traverse des Pêcheurs - accotement/trottoir

Article 3 : Durée

Du 02 au 16 mai 2023 inclus - pour une durée effective de 2 jours.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

TROTTOIRS ET ACCOTEMENTS BARRES - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation :

Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**
Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 18 AVR 2023

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND**

